

ARRÊTÉ N° 2026/405

Objet :

Délégation de signature aux agents du service
Urbanisme Foncier et Planification ADS

Le Maire de la Commune de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19 relatifs aux délégations de fonction et de signature ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 423-1 relatif aux délégations de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation (permis de construire, déclarations préalables) ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer, dans l'intérêt d'une bonne administration communale, la continuité et la fluidité du fonctionnement du service Urbanisme Foncier et Planification ADS, et qu'il convient à cet effet de déléguer sa signature à certains agents de ce service pour les actes énumérés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Madame Ana GUTIERREZ, Chef de service Urbanisme Foncier et Planification ADS, à l'effet de signer, au nom du Maire et dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :

- Certificat d'urbanisme informatif ;
- Certificat de numérotage ;
- Certificat d'adressage ;
- Attestation de non-recours et de non-retrait ;
- Accusé de réception de dépôt de dossier d'autorisation du droit des sols (ADS) et des pièces complémentaires ;
- Demande de pièces complémentaires ;
- Envoi des consultations aux services (SDIS, DDT accessibilité, Architecte des Bâtiments de France) ;
- Certificats d'affichage.

ARTICLE 2 : Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de Madame Ana GUTIERREZ, la même délégation de signature, portant sur les actes énumérés à l'article 1er du présent arrêté, est donnée aux agents suivants du service Urbanisme Foncier et Planification ADS :

- Madame Jennifer SARAZIN
- Madame Fadoua BOUICHHAREN
- Monsieur Abdelkader KHATTOU.

En outre, seul Monsieur Abdelkader KHATTOU est habilité à signer et à représenter la commune lors des visites avec le géomètre pour les opérations de bornage.

Arrêté n° 2026/405 (page 2)

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie à titre personnel aux agents désignés ci-dessus et ne peut être subdéléguée. Elle prend fin de plein droit en cas de cessation de fonction, de mutation ou d'absence prolongée de son bénéficiaire, sans préjudice de la possibilité pour le Maire d'y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ana GUTIERREZ, la délégation prévue à l'article 1er est exercée par les agents mentionnés à l'article 2, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castres ;
- Madame Ana GUTIERREZ, Chef de service Urbanisme Foncier et Planification ADS ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Aux agents concernés, pour notification.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Castres.

Déposé en Préfecture le : 12 AOUT 2026

Fait à Graulhet, le 06 août 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

Date publication : 3 SEP. 2026

Notifié le :
Signature des agents



26/08/2026
Ana Gutierrez

26/08/2026
Abdelkader KHATIOU

03/09/2026
Jennifer SARAZIN

03/09/26
Fedora BOVICHKAREV

